

COMMUNE DE LES NOUILLERS
=*=
PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
====**
vendredi 1er juillet 2022 à 19H 00

L'An-deux-mille-vingt deux, le 1er juillet, à dix-neuf heures,

Vu les articles L. 2121-7, à L. 2121-28, L. 2121-29, à L. 2121-34 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARDOIN, Maire.

Convocation en date du 27 juin 2022.

Étaient présents: M. Stéphane ARDOIN, Maire,
M. Michel GARNIER, M. Jean-Pierre BASSE, M. Jean-Claude ROBINEAU, Mme Nathalie ANSEL, adjoints,
M. Jean-Michel DIAPHORUS, M. Francis DUPONT, M. Christophe Bouthier, Mme Ingrid HERMANT, M. Gérard Léau, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés/es:
Mme Caroline TOBAYAS, conseillère, ayant donné pouvoir à Nathalie ANSEL

Étaient absents :
Mme Sylvie GUILLEMOT, M. Raphaël TESSONNEAU, M. Denis REBORD, M. Gilles VIGNET conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

M. Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 à l'approbation du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Convention pour la mise en place d'un point France Services à la mairie en septembre
 2. Emprunt relais 50 000€lotissement port Laroche
 3. Délégation à M. le maire pour contracter un emprunt inscrit au budget 2022
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT FRANCE SERVICES À LA MAIRIE EN SEPTEMBRE

M. le Maire donne à chaque membre du conseil la "convention d'occupation du domaine public" à signer par la mairie et La Poste pour valider un point France Services à la mairie les mercredis de 9H00 à 12H00 sur une durée d'un an, renouvelable.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la convention à l'unanimité.

2. EMPRUNT RELAIS LOTISSEMENT PORT LAROCHE 50 000 €

Lors du conseil municipal du 20 mai 2022, M. le Maire nous informait que les banques n'avaient pas encore envoyé leurs propositions pour le prêt relais concernant le lotissement du Port Laroche.

M. le maire informe le conseil municipal que les deux derniers lots, le n°1 et le n°5, sont réservés, ce qui permet aux réservataires de compléter leurs dossiers de permis de construire et de rechercher un prêt immobilier.

M. le maire nous informe que la banque postale nous fait une proposition qu'il distribue à tous les membres du conseil. C'est un prêt relais d'un montant de 50 000 € sur 3 ans au taux de 1.50 %, avec un remboursement anticipé autorisé, sans pénalité.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent la proposition de la Banque Postale et du et autorise M. le Maire à signer tous les éléments nécessaires.

3. DÉLÉGATION À M. LE MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE DORTOIR DE L'ÉCOLE INSCRIT AU BUDGET 2022

M. le maire expose que les subventions pour le projet du nouveau dortoir de l'école sont acceptées, et que la commune doit contracter un prêt de 50 000 € sur 15 ans maximum rapidement pour commencer les travaux dès que possible.

Il propose aux membres du conseil de rajouter à la liste des délégations attribuées au maire, délibération du 23 mai 2020 "examen des délégations de droit attribués au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er 2020", la délégation de consulter les banques pour des emprunts déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à rajouter à la liste des dérogations attribuées au maire celle de consulter les banques pour des emprunts déjà inscrits au budget et à signer tous les éléments nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Marché de la chambre froide de la boulangerie:

M. le maire expose qu'une erreur a été faite concernant le marché de la chambre froide. En effet il y a une différence de 400 € en moins par rapport au marché, du à une erreur de typographie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité de rectifier de cette erreur de typographie.

Lotissement du port Laroche:

M. Jean-Pierre Basse informe le conseil que la construction de troisième maison du lotissement est finie, et qu'il faut maintenant réaliser les voies d'accès du lotissement.

M. Le maire demande de contacter l'entreprise Marchand pour les travaux de voiries du lotissement.

Changement du chauffe-eau de la salle des fêtes:

M. Jean-Claude Robineau a reçu un devis de 3 071,98 € pour le changement du chauffe eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident le remplacement du chauffe eau de la salle des fêtes.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à dix neuf heures trente.

Fait à LES NOUILLERS le 3 juillet 2022

Mme ANSEL Nathalie , Adjointe

De même suite,

En vertu de l'article L.121-18 du Code des Communes, (L.2121-23) du Code Général des Collectivités Territoriales, les Membres du Conseil Présents nommés ci-dessous, signent le présent procès-verbal.

M. ARDOIN Stéphane Maire	M. GARNIER Michel 1 ^{er} Adjoint	M. BASSE Jean-Pierre 2ème Adjoint
M. ROBINEAU Jean-Claude 3ème adjoint	M. DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller	M. DUPONT Francis Conseiller
Mme Ingrid HERMANT Conseillère	M; Christophe BOUTHIER Conseiller	M. Gérard LÉAU Conseiller

Dont acte.